

Ville de Saint Jean d'Angély

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du
JEUDI 11 DÉCEMBRE 2025 à 19 h 00
Salon d'honneur de l'Hôtel de Ville

OBJET : D7 - Redevances dues à l'Agence de l'eau Adour-Garonne - Fixation de la contre-valeur au titre de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif

Date de convocation : 5 décembre 2025

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de présents : 22

Françoise MESNARD, Maire, Cyril CHAPPET, Myriam DEBARGE, Matthieu GUIHO, Jocelyne PELETTE, Jean MOUTARDE, Marylène JAUNEAU, Philippe BARRIERE, Mathilde MAINGUENAUD, Adjoints ;

Anne DELAUNAY, Anne-Marie BREDECHE, Pascale GARDETTE, Catherine BAUBRI, Patrice BOUCHET, Gaëlle TANGUY, Michel LAPORTERIE, Fabien BLANCHET, Sabrina THIBAUD, Médéric DIRAISON, Arthur AUGER, Micheline JULIEN, Pierre-Michel MARCH, formant la majorité des membres en exercice.

Excusés ayant donné pouvoir : 3

Natacha MICHEL à Catherine BAUBRI ; Denis PETONNET à Cyril CHAPPET ; Julien SARRAZIN à Matthieu GUIHO

Absents excusés : 3

Henoch CHAUVREAU ; Sandrine RONTET-DUCOURTOUX ; Patrick BRISSET

Absente : 1

Houria LADJAL

Présidente de séance : Françoise MESNARD

Secrétaire de séance : Myriam DEBARGE

Mme la Maire constate que le quorum (15) est atteint et ouvre la séance.

Hôtel-de-Ville - BP 10082
17415 Saint-Jean-d'Angély cedex
Tél. : 05 46 59 56 56
Fax : 05 46 32 29 54
www.angely.net

CERTIFIÉ RENDU EXÉCUTOIRE
par télétransmission au contrôle de légalité
sous le n° 017-211703475-20251211-2025_12_D7-DE
AR Préfecture le 15 décembre 2025
et par publication dématérialisée le 15 décembre 2025

D7 - Redevances dues à l'Agence de l'eau Adour-Garonne - Fixation de la contre-valeur au titre de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif

Rapporteur : M. Jean MOUTARDE

Depuis le 1^{er} janvier 2025, les redevances perçues par les agences de l'eau ont été remplacées par trois nouvelles redevances :

- redevance sur la consommation d'eau potable (due par chaque abonné au réseau public d'eau potable sans distinction entre consommation domestique et industrielle) ;
- redevance pour performance des réseaux d'eau potable due par la Communauté de Communes des Vals de Saintonge ;
- redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif due par la Ville de Saint-Jean-d'Angély.

Dans le cadre du contrat de délégation du service public d'assainissement des eaux usées, la Ville doit définir la contre-valeur de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du m³ d'eau vendu au titre de la facturation 2026.

Le montant de la redevance est calculé par application d'un taux de redevance de base en euros par m³ pondéré par un coefficient de performance calculé au vu des performances réelles du réseau d'assainissement pour l'année 2024 appréciées selon une grille de lecture définie dans l'arrêté ministériel du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif.

Par délibération du 10 octobre 2024, l'agence de l'eau Adour-Garonne a fixé le montant de référence 2026 pour la redevance de performance des réseaux d'assainissement à 0,25 €/m³.

Au vu des performances du réseau d'assainissement angérien pour l'année 2024 et de l'outil de calcul du coefficient de pondération mis à disposition par les agences de l'eau, le coefficient applicable à ce montant de référence pour la Ville de Saint-Jean-d'Angély est de 0,6 pour l'année 2026.

La redevance due par la Ville au titre de l'année 2026 serait donc de 0,15 €/m³ (0,25 € x 0,6).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2224-12-2 à L. 2224-12-4,

Vu le Code de l'Environnement, notamment ses articles L. 213-10-1 à L. 213-10-6, D. 213-48-12-1 à D. 213-48-12-13,

Vu l'arrêté ministériel du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif,

Vu la délibération DL/CA/24-49 du Conseil d'administration de l'agence de l'eau Adour-Garonne portant fixation des tarifs des redevances pour la période 2025-2030,

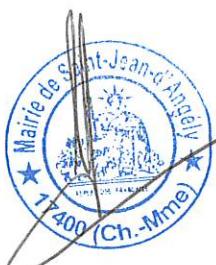
Il est donc proposé au Conseil municipal :

- de fixer à 0,15 € HT/m³, pour l'année 2026, le montant de la contre-valeur de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif devant être répercutée sur chaque usager du service public de l'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu ;
- d'autoriser Madame la Maire à entreprendre toute démarche et à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Conseil municipal, après délibération,

ADOPE les propositions de M. le Rapporteur, **à la majorité des suffrages exprimés (25) :**

- **Pour : 24**
- **Contre : 1 (Pierre-Michel MARCH)**
- **Abstention : 0**
- **Ne prend pas part au vote : 0**



Pour extrait conforme,
La Maire,
Conseillère régionale,
Françoise MESNARD

La Secrétaire de séance,
Myriam DEBARGE

Cette décision pourra faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.